

Concours « Clemenceau »

Règlement de la session 2019-2020

1 - Présentation du concours

Une des missions de l'Ecole est de transmettre et faire vivre les valeurs de la République et contribuer à l'éducation de futurs citoyens, éclairés, libres et engagés. Ce concours organisé conjointement par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de l'intérieur a pour objectif de faire découvrir aux élèves l'engagement quotidien des policiers et des gendarmes au service de la population. Il se déroule en deux temps.

- 1. Un temps de rencontres :** les élèves sont accueillis par les représentants des forces de l'ordre pour participer à des ateliers qui peuvent être de différente nature :
 - ✓ Atelier « sécurité publique » : visite d'un commissariat ou d'une brigade de gendarmerie ;
 - ✓ Atelier « police judiciaire » : découverte des missions de la Police judiciaire ;
 - ✓ Atelier « intervention » : présentation des modalités, des techniques d'intervention et de l'équipement ;
 - ✓ Atelier « prévention » : sensibilisation quant aux comportements à risques (violences, racket, internet, drogues et alcool).
- 2. Un temps de travail en classe :** les élèves réalisent un travail collectif sur le thème de « **la sécurité du quotidien** » abordé sous l'angle des grands principes de l'engagement et des valeurs républicaines communes partagées avec les forces de l'ordre.

2 - Public concerné

Le concours est ouvert aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème} des collèges publics et privés sous contrat, des établissements d'enseignement relevant d'autres ministères (agriculture, défense...), situés dans les **quartiers de reconquête républicaine** sur tout le territoire. Il revient à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale d'ouvrir éventuellement la participation à d'autres collèges du département.

Les groupes d'une dizaine d'élèves maximum, jusqu'à deux par établissement, doivent être constitués par le chef d'établissement, qui peut en faire bénéficier prioritairement les élèves qui s'interrogent sur leur orientation et veulent découvrir de nouveaux métiers. Chaque groupe est accompagné par un membre de l'équipe éducative référent : professeur, conseiller principal d'éducation, assistant d'éducation, documentaliste, etc.

3 – Objectifs pédagogiques

Le concours s'inscrit dans le cadre du programme d'enseignement moral et civique qui poursuit trois finalités : l'apprentissage du respect d'autrui, l'acquisition et le partage des valeurs de la République, la construction d'une culture civique.

Il s'agit d'insister sur l'organisation de l'Etat de droit, l'organisation des services de sécurité en France qui sont au service des personnes et des biens mais aussi comment les valeurs de la République française peuvent être remises en cause par la revendication de certains droits individuels.

En donnant la possibilité aux élèves de s'exprimer par un travail collectif fondé sur les échanges et rencontres avec les forces de l'ordre, le concours participe pleinement à l'acquisition des compétences et connaissances du socle commun notamment du domaine 3 « la formation de la personne et du citoyen » mais également du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer ».

4 – Modalités de participation et calendrier

1. Envoi des candidatures : avant le 20 janvier 2020

Les chefs établissement téléchargent le formulaire d'inscription disponible sur la page Eduscol dédiée au concours : <https://eduscol.education.fr/concours-clemenceau/>. Ils le transmettent par mail à leur direction des services académiques du département, à une adresse que ces dernières leur communiqueront,

2. Sélections des établissements et organisation des rencontres jeunes-forces de l'ordre

Le ministère de l'intérieur en lien avec l'IA-DASEN étudie chaque demande pour organiser les rencontres en fonction des spécificités locales.

3. Réalisation des projets collectifs et envoi aux DSDEN : avant le vendredi 20 mars 2020

Les travaux des élèves peuvent être réalisés dans des cadres variés (enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, ateliers, etc.). Les réalisations peuvent prendre toutes formes d'expression : art plastique, affiche, vidéo, chanson, poème... sur le support de leur choix : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, site internet, vidéo ou document sonore, etc.

Quel que soit le support d'expression choisi, **le travail des élèves et les éventuels documents d'accompagnement doivent obligatoirement être enregistrés sous format numérique** (au format MP4, consultables sur tout type d'ordinateur en portant une attention particulière à la qualité de la prise de son pour son audibilité aux jurys). La qualité de la valorisation numérique (présentation par les élèves, photo, vidéo, etc.) est un des critères d'évaluation des jurys. La durée totale de consultation du projet ne doit pas dépasser **10 minutes**.

Les fichiers numériques composés de la réalisation, des éventuels documents d'accompagnement ainsi que de la fiche descriptive téléchargeable également sur la page Eduscol dédiée (<https://eduscol.education.fr/concours-clemenceau/>) comportant l'avis argumenté du chef de l'établissement indispensable pour le travail d'évaluation du jury, doivent **être envoyés sous format numérique via un système de transfert de fichiers volumineux, à l'adresse mail qui leur sera communiquée par les DSDEN avant le vendredi 20 mars**.

Tout envoi de dossier incomplet sera considéré irrecevable.

6 - Palmarès départemental

1. Le jury départemental

L'IA-DASEN prend l'initiative d'organiser le jury départemental, composé à parité de représentants départementaux du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et de représentants départementaux du ministère de l'intérieur.

Le jury se réunit **entre le 26 mars et le 2 avril** pour étudier l'ensemble des projets, selon l'organisation qu'il aura définie. Le jury décerne le prix départemental au meilleur projet et peut attribuer autant de mentions que souhaitées.

Avant le vendredi 10 avril 2020, l'IA-DASEN transmet ensuite le projet primé sous format numérique (le cas échéant un système de transfert de fichiers volumineux) au bureau de l'éducation artistique, culturelle et sportive de la DGESCO à l'adresse clemenceau.dgesco@education.gouv.fr.

2. Cérémonie départementale

Le prix départemental et les mentions éventuelles sont remis conjointement par les représentants départementaux du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'intérieur au cours d'une cérémonie officielle organisée en préfecture. Il revient aux partenaires de définir les dotations en privilégiant dans la mesure du possible l'offre culturelle locale (ouvrages, visites de musées, studio de radio etc.).

7 - Sélection nationale

Le jury national est composé à parité de représentants du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'intérieur. Il se réunit **entre le 22 avril et le 28 avril** pour établir le palmarès national.

8 - Cérémonie nationale

Les groupes lauréats (ou leurs représentants) sont invités à la cérémonie nationale organisée à Paris au ministère de l'intérieur à la mi-juin.

9 - Valorisation des travaux

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit des services départementaux de l'éducation nationale et des services de la police nationale, de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre (pour la partie concernant leur production propre). Les services chargés de la valorisation des travaux des candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur. En particulier, les séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés ne peuvent être diffusées.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire de captation disponible sur la page Eduscol dédiée (<https://eduscol.education.fr/concours-clemenceau/>) et le joindront au travail des élèves lors de l'envoi de ce dernier à l'IA-DASEN.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

RAPPEL DES GRANDES ETAPES DU CONCOURS

Décembre : lancement de la 1^e édition du concours Clemenceau

20 janvier 2020 : date limite des inscriptions des groupes par les chefs d'établissement auprès de l'IA-DASEN

Vendredi 20 mars 2020 : date limite d'envoi des travaux à l'IA-DASEN sous format numérique

Entre le 26 mars et le 2 avril 2020 : organisation des jurys départementaux

Vendredi 10 avril 2020 : date limite d'envoi des travaux à la DGESCO par les IA-DASEN

Entre le 22 et le 28 avril 2020 : Tenue du jury national

Avant mi-juin : Cérémonie nationale à Paris en présence des lauréats